



# Compte-rendu

## Conseil Communautaire du lundi 12 décembre 2016 à 19h00

**Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est**

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016.....</b>	<b>3</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. BUDGET, FINANCES ET PACTE FISCAL...3</b>	
3.1 Décision modificative n°2.....	3
<b>4. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....3</b>	
4.1 Conditions de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire.....	3
4.2 Contrat de ruralité.....	4
<b>5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....5</b>	
5.1 Convention de partenariat – Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	5
<b>6. GESTION DES DÉCHETS.....6</b>	
6.1 Vote du budget 2017.....	6
6.2 Création d'un poste de chauffeur.....	7
6.3 Admission en non valeur.....	7
<b>7. EAU ET ASSAINISSEMENT.....8</b>	
7.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017.....	8
7.2 Vote de la redevance 2017.....	9
<b>8. DÉVELOPPEMENT SOCIAL..... 10</b>	
8.1 Poste emploi Avenir.....	10
8.2 Reversement du Contrat Enfance Jeunesse aux communes.....	10
<b>9. QUESTIONS DIVERSES..... 11</b>	

### Annexes électroniques :

ANX 1 : Délibération de dissolution du SMPBV

ANX 2 : Contrat de ruralité

ANX 3 : Convention de partenariat CAPV

ANX 4 : BP OM 2017

ANX 5 : DOB 2017 SPANC

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 14 novembre 2016

### 2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur François BROCHIER, Conseiller délégué communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

### 3. Budget, Finances et Pacte fiscal

#### 3.1 Décision modificative n°2

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de la décision modificative n°2 du budget de la zone d'activités Les Chaumes.

#### BUDGET ZONE ACTIVITE LES CHAUMES

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 7133 – Variation des encours de production de biens	1 080,00		Ajustement écritures stocks
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>			
Nature 6045 – Achats d'études, prestations de services/terrains	-1 080,00		Ajustement écritures stocks
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>			
Nature 168751 – autres dettes : GFP de rattachement	2 410,00		Remboursement au BP plus important que prévu
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 3351 – Encours de production de biens : Terrains		1 080,00	Ajustement écritures stocks
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2 410,00</b>	<b>1 080,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget – Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget de la zone d'activités Les Chaumes.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget de la zone d'activités Les Chaumes.

### 4. Développement territorial

#### 4.1 Conditions de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu la délibération n° 2016-10-08 relative à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, rappelle qu'une première délibération a été prise le lundi 10 octobre actant la dissolution « éclatement » dudit syndicat à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose à présent d'acter les conditions de la liquidation conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

En matière financière et comptable, l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution seront répartis entre les 3 communautés de communes membres du syndicat de la façon suivante :

- les biens figurant à l'actif seront répartis selon les modalités de répartition (cf. annexe I ; P3-4-5) ;
- les subventions amortissables seront réparties selon les mêmes modalités que les biens figurant à l'actif (cf. annexe I ; P3-4-5) ;
- le solde des comptes : (12, 515, 192, 10222, 1068 et 110) sera ventilé entre les 3 communautés de communes membres selon la clé de répartition figurant dans les statuts du syndicat pour le versement des cotisations annuelles des EPCI membres (critères population totale DGF et potentiel fiscal) (cf. annexe I ; P7).
- le solde des comptes (1321, 1322, 1323, et 13241) sera ventilé entre les différentes communautés de communes selon la clé de répartition des statuts (cf. annexe I ; P7) qui permettra d'équilibrer les écritures de dissolution pour chacune d'entre elles ;
- les subventions à percevoir : les subventions liées au CDDRA ou à d'autres dispositifs, versées après l'arrêté du compte de dissolution du syndicat seront réparties entre les 3 communautés de communes selon la clé de répartition des statuts (cf. annexe I ; P7).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver les conditions de la liquidation du syndicat mixte dans le cadre de sa dissolution « éclatement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conditions de la liquidation du syndicat mixte dans le cadre de sa dissolution « éclatement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **4.2 Contrat de ruralité**

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'information en Conférence des Maires en date du lundi 24 octobre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, rappelle que conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être conclu entre l'État et plusieurs collectivités. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire et sur la durée du contrat (2017-2021).

Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme autour de 6 volets :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité des territoires
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale.

Ces contrats doivent être élaborés avant fin 2016 et sont doté d'une enveloppe annuelle de 286 millions d'euros. Les subventions allouées aux projets ne viennent pas en déduction d'autres aides publiques sous réserve de l'atteinte du seuil maximum de subvention fixé à 80 %.

Au regard des délais, un premier comité de pilotage technique se réunira le 30 novembre pour étudier les propositions du territoire (cf. annexe 2).

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au bureau communautaire, sous réserve d'un avis défavorable lors du comité technique :

- d'acter la demande de la communauté de communes de Bièvre Est d'être éligible au contrat de ruralité.
- d'autoriser le Président à déposer le dossier et signer tous documents se rapportant au contrat de ruralité.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acter la demande de la communauté de communes de Bièvre Est d'être éligible au contrat de ruralité.
- d'autoriser le Président à déposer le dossier et signer tous documents se rapportant au contrat de ruralité.

## 5. Développement économique

### 5.1 Convention de partenariat – Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 1er septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », rappelle :

#### I – Contexte historique

La Communauté du Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé en juillet 2007 une convention de partenariat qui visait à définir les conditions d'aménagement de la Zone d'Activités de Bièvre-Dauphine en encadrant en particulier les vocations de part et d'autre du Parc d'activités Bièvre Dauphine.

- Pour le Pays Voironnais : un espace logistique de 40 hectares au total. L'espace concerné par la convention est historiquement lié à la demande du Groupe Quiksilver de créer sa plateforme logistique au moment du rachat du Groupe Rossignol.
- Pour Bièvre Est une surface de 40 hectares est également prévue en extension à vocation industrielle et de services à l'industrie.

Le Parc d'activités Bièvre Dauphine constitue un espace à enjeu stratégique au niveau de Région Urbaine et tient une place importante au niveau du Département dans sa capacité d'accueil d'activités industrielles. Il a été repéré en tant que tel dans le SCOT de la région urbaine et sa place a été réaffirmée dans la contribution au SDREIL.

Cet espace est essentiel pour permettre l'accueil de la logistique liée au développement d'activités du territoire, il ouvre de réelles opportunités d'implantations pour des activités industrielles nécessitant des tènements importants.

#### 2 – Les évolutions proposées et concertées entre les 2 collectivités

Les deux collectivités font le constat du respect mutuel des engagements passés mais conviennent de la nécessité de faire évoluer le cadre de travail.

Il est proposé de renoncer à la convention initiale en signant un nouveau contrat de coopération et ce pour permettre un fonctionnement plus opérationnel.

#### En particulier :

- faire évoluer la destination de la partie voironnaise (sur la commune de Rives) et permettre au Pays Voironnais d'installer des activités industrielles hors logistique et répondre ainsi à la demande des acteurs économiques.
- optimiser ensemble la consommation des espaces, travailler à l'harmonisation des prix selon les activités, tendre à une harmonisation des ratios d'emplois à l'hectare mais en tenant compte des activités spécifiques.
- travailler à une communication (outils et messages communs) allant plus loin que le seul nom Bièvre Dauphine et poursuivre la présence commune lors des salons spécialisés tels que le salon SEMICOM Europa en octobre à Grenoble et le SIMI en décembre à Paris.
- permettre le développement du partenariat aux autres domaines d'intervention des deux intercommunalités (environnement, transports etc).
- renoncer aux aspects financiers et reversements entre les 2 collectivités.

Il est également proposé d'organiser un comité d'agrément restreint outil opérationnel réunissant élus/techniciens du secteur économie et permettant une grande réactivité dans les prises de décisions liées aux implantations. Le groupe est composé de deux Vice-présidents à l'économie (MM. Jérôme Croce et Julien Polat) accompagnés des deux directrices de l'économie (Mmes Sophie Billard et Coralie Guillermin).

Son rôle est décrit dans le document (article 5) (cf.annexe).

La volonté des élus est de faire en sorte que cette instance souple et réactive permette le traitement rapide des demandes d'implantations.

Un comité de suivi élargi (avec la présence des Présidents des 2 structures, des Maires des communes concernées en particulier, des Vice-présidents économie et aménagement) se réunira autant que de besoin mais au moins une fois par an, son rôle est également détaillé dans le document (article 5).

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de coopération présenté entre le Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre Est.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le contrat de coopération présenté entre le Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre Est.

## **6. Gestion des déchets**

### **6.1 Vote du budget 2017**

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets », en date du 7 décembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le budget du service des déchets pour l'année 2017 (cf. annexe). Les éléments ci-dessous expliquent la construction de ce budget.

#### **1 – Compte administratif 2016**

- La section fonctionnement sera excédentaire de 20 251 €.

#### **2 – Situation 2017**

- les tarifs 2017 du SICTOM n'augmentent pas. En revanche comme la part fixe est calculée à l'habitant. Nous aurons une augmentation de cette part qui devrait être limitée par une estimation de baisse des apports d'encombrants des déchèteries.
- l'année 2017 va être consacrée à la finalisation de l'étude sur la modification des flux et l'extension des consignes de tri des plastiques.
- création d'un poste de 3<sup>ème</sup> chauffeur : réflexion sur la réorganisation des itinéraires de collectes sélectives en vue de l'extension des consignes de tri et de la modification éventuelle des flux. Ce poste est financé par la fin du marché avec Véolia pour le renfort en cas de vacances ou absence de l'un des 2 chauffeurs (- 30 000 €) et les économies réalisées par la prise en charge aussi de l'entretien préventif sur les véhicules, Optimisation des temps d'utilisation des véhicules. Organisation testée sur 2016 (3<sup>ème</sup> chauffeur en CDD mutualisé avec ST Espaces verts => 62 000 € d'économie sur le budget OM 2016).

#### **3 – Financement du budget 2017**

- 1,3 % d'augmentation de la redevance pour les usagers, les professionnels, et les communes.
- Diminution de la sous-traitance par l'embauche d'un 3<sup>ème</sup> chauffeur.
- Augmentation importante du coût de traitement des déchets verts suite à la fin de la convention avec la SARL Le Pendu qui nous reprenait gratuitement environ la moitié de nos tonnages annuels.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le budget du service des déchets pour l'année 2017.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le budget du service des déchets pour l'année 2017.

## **6.2 Création d'un poste de chauffeur**

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 22 septembre 2016 et du 27 octobre 2016 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 novembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 7 décembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose la création d'un poste de Chauffeur sur le budget annexe OM.

La fiche de poste est en cours de rédaction et sera soumise à l'approbation de la commission.

Filière technique - Grade retenu adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Ce poste est prévu au budget 2017.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- valider la création de poste Filière Technique – Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 13 décembre 2016.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- valider la création de poste Filière Technique – Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 13 décembre 2016.

## **6.3 Admission en non valeur**

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets », en date du 7 décembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que la Trésorerie a adressé un état des restes à recouvrer à admettre en non valeur.

Après avoir réalisé toutes les poursuites et recouvrement, le trésorier a transmis une liste des admissions en non valeur à passer au compte 6541 du budget.

Le montant s'élève à 4 921,61 €.

(essentiellement les exercices 2009 à 2012).

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'admettre en non valeur la somme de 4 921,61 €,
- de dire que les crédits à hauteur de 4 921,61 € sont prévus au budget annexe 2016 – chapitre 65.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'admettre en non valeur la somme de 4 921,61 €,
- de dire que les crédits à hauteur de 4 921,61 € sont prévus au budget annexe 2016 – chapitre 65.

## 7. Eau et Assainissement

### 7.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable » en date du 14 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement-Environnement et Développement durable », présente ci-dessous les orientations du budget SPANC pour l'année 2017 (cf. annexe).

#### I-1 Bilan 2016

##### I-1-1 Section d'exploitation :

- . 50 589 € HT étaient inscrits au BP 2016
- . 31 585 € HT vont être dépensés
- . 30 910 € HT vont être encaissés (hors excédent reporté de 2015)
- . soit un déficit de 675 € HT sur l'exercice 2016
- . en intégrant l'excédent reporté de 2015, le budget a un excédent de 18 054 € HT

Pour les dépenses, la différence entre le prévisionnel et le réalisé vient du fait que le temps de travail de l'agent du SPANC est partagé entre différents services, ce qui réduit l'animation réalisée auprès des usagers pour des opérations de vidanges, de réhabilitation et autres missions du service.

Pour les recettes, celles venant de la redevance sont conformes aux attentes.

##### I-1-2 Section d'investissement :

- . 31 090 € HT étaient inscrits au BP 2016
- . 9 000 € HT vont être dépensés
- . 1 215 € HT vont être encaissés (hors excédent reporté de 2015)
- . soit un déficit de 7 785 € HT sur l'exercice 2016
- . en intégrant l'excédent reporté de 2015, le budget est en déficit de 3 765 € HT

Les recettes réalisées sont plus faibles que prévu, du fait que les aides à la réhabilitation avaient été perçues sur 2015 et reversées aux usagers en 2016.

#### I-2 Orientations 2017

##### I-2-1 Section d'exploitation :

- . 50 589 € HT étaient inscrits au BP 2016
- . 32 350 € HT sont proposés pour l'exercice 2017

La redevance est calculée sur les mêmes bases que 2016.

Ce budget intègre la possibilité que la collectivité subventionne à hauteur de 300 €, les études préalables à la réalisation de travaux de réhabilitation. Cette subvention a pour objet d'inciter les usagers à supprimer les impacts environnementaux ou sanitaires de leurs installations et de relancer un programme de réhabilitation qui s'essouffle. Les autres missions actuelles se poursuivent.

##### I-2-2 Section d'investissement :

- . 31 090 € HT étaient inscrits au BP 2016
- . 9 425 € HT sont proposés pour l'exercice 2017

9 000 € HT sont prévus en recette et en dépense cette année pour le programme de réhabilitation.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement-Environnement et Développement durable » propose au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.



## 7.2 Vote de la redevance 2017

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable » en date du 14 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement – Environnement et Développement durable », explique :

Au vu du Compte Administratif présenté ci-dessus, il est proposé de ne pas modifier les montants de la redevance, pour les contrôles décrits ci-dessous.

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizones		Prix <sup>(1)</sup> € HT <sup>(2)</sup>	Prix <sup>(1)</sup> € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement	<p><b>Contrôle périodique de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation</li> <li>- Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux</li> <li>- Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation</li> </ul> <p>Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation.</p> <p>La qualité est établie au vu des préconisations de l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</p>	145,45	160,00	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour chaque rejet	<p><b>Installation conforme</b></p> <p>Un passage tous les 8 ans                      Redevance annuelle :                      160/8 = <b>20 € TTC/an</b></p>
					<p><b>Installation non conforme sans impact</b></p> <p>environnementaux et/ou sanitaires</p> <p>Un passage tous les 6 ans                      Redevance annuelle :                      160/6 = <b>26,66 € TTC/an</b></p>
					<p><b>Installation non conforme avec impact</b></p> <p>environnementaux et/ou sanitaires</p> <p>Un passage tous les 4 ans                      Redevance annuelle :                      160/4 = <b>40 € TTC/an</b></p>
B4 Article 24-2 du règlement	<p><b>Contrôle dans le cadre d'une vente</b></p> <p><i>Pour les usagers qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation</li> <li>- Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux</li> <li>- Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation pour les installations qui sont à priori en assainissement non collectif, mais qui relèvent finalement de l'assainissement collectif</li> </ul>	46,73	51,40	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> existant ou à défaut pour chaque rejet	<p>Une fois, suite à la réalisation du contrôle.</p> <p>Facturé au début du mois suivant la prestation</p>
A1 Article 24-1 du règlement	<p><b>Vérification préalable du projet de conception</b></p> <p><i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet.</li> <li>- Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires</li> </ul>	140,19	154,21	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement <sup>(3)</sup> à créer ou créé	

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizones		Prix <sup>(1)</sup> € HT <sup>(2)</sup>	Prix <sup>(1)</sup> € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
A2 Article 24-1 du règlement	<b>Vérification de l'exécution des travaux</b> <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	46,73	51,40		
Article 24-3 du règlement	<b>Redevance pour déplacement sans intervention</b> en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	46,73	51,40	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du règlement	<b>Taux de majoration</b> - applicable à la redevance du contrôle correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC	100 %			

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2016).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

M. Christophe NICOU, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement-Environnement et Développement durable » propose au conseil communautaire de :

- maintenir pour l'année 2017, les montants de la redevance pour les contrôles tels que présentés ci-dessus.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- maintenir pour l'année 2017, les montants de la redevance pour les contrôles tels que présentés ci-dessus.

## 8. Développement Social

### 8.1 Poste emploi Avenir

(Rapporteur : Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Social » en date du 19 octobre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », explique que suite à la fin du contrat d'un agent du centre Ambroise Croizat en Emploi d'Avenir (fin de la période des 3 ans), le choix a été fait, au regard de l'organigramme cible, de transformer le poste à temps complet en temps non complet de 28h. Ce changement permettra ainsi un meilleur accompagnement par le tuteur de la personne en emploi aidé.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- de valider la transformation du poste en Emploi d'Avenir à temps complet par un poste en Emploi d'Avenir à temps non complet de 28h.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider la transformation du poste en Emploi d'Avenir à temps complet par un poste en Emploi d'Avenir à temps non complet de 28h.

### 8.2 Reversement du Contrat Enfance Jeunesse aux communes

(Rapporteur : Philippe GLANDU)

- Vu la délibération n°2015-07-11 en date du 6 juillet 2015 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », présente la notification de paiement du CEJ pour l'année 2015.

De par sa compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes contractualise avec la CAF de l'Isère y compris pour le compte des communes et notamment leur(s) projet(s) périscolaire(s). Pour information, il s'agit de la première année du CEJ 3 (2015-2018).

<b>CEJ 3</b>	<b>2015</b>
Apprieu	<b>19 525,75 €</b>
Bévenais	<b>7 881,46 €</b>
Bizonnes	<b>4 219,60 €</b>
Burcin	<b>0,00 €</b>
Chabons	<b>2 359,84 €</b>
Colombe	<b>0,00 €</b>
Eydoche	<b>4 284,67 €</b>
Flachères	<b>1 422,15 €</b>
Izeaux	<b>1 222,50 €</b>
Le Grand-Lemps	<b>10 362,77 €</b>
Oyeu	<b>460,55 €</b>
St-D-de-Bizonnes	<b>9 028,69 €</b>
Renage	<b>5 842,78 €</b>
<b>Total reversé :</b>	<b>66 610,76 €</b>

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », propose au conseil communautaire :

- de reverser aux communes la part qui leur est destinée suivant la répartition 2015.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de reverser aux communes la part qui leur est destinée suivant la répartition 2015.

## 9. Questions diverses